

L'an deux mil vingt et deux, le dix du mois de février à dix-huit heures trente, s'est réuni en session ordinaire le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à la salle intergénérationnelle aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, et après en avoir préalablement informé Madame la Sous-préfète de Guingamp (article 6 de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire), sous la présidence de Monsieur Pierre Marie GAREL, Maire.

Date de la convocation : 7 février 2022

Etaient présents : M. Pierre Marie GAREL, Mme Linda WATSON, M. Pierre PEUCH, M. BIAVA Denis, Mme Eléonore BLANC-MAGON de SAINT-ELIER, Mme Armelle FUSTEC, Mme Liliane CHEVERT, M. FLOURY Antoine, M. MOREL Richard, M. Nicolas BILLIOU, M. PHILIPPE Guy.

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre Marie GAREL ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil.

Guy PHILIPPE se propose pour remplir cette fonction.

A l'unanimité, Guy PHILIPPE est nommé, par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Guy PHILIPPE

Délibération n°1 – 10 02 2022 – Démission de Linda WATSON

Pour des raisons familiales et professionnelles, Linda WATSON a donné sa démission à son poste d'adjointe. Elle reste conseillère municipale au sein du conseil municipal de Brélidy.

Sa démission a été acceptée par Monsieur le Préfet le 20 janvier 2022.

Délibération n°2 – 10 02 2022 – Elections d'un nouvel adjoint

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de premier adjoint.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

L'adjoint à désigner occupera, le poste de premier adjoint.

Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2 du 25 mai 2020 portant création de 2 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°3 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 20 janvier 2022,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de premier adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du premier adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat :

- Denis BIAVA

Nombre de votants	10
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	10
Nombre de bulletins blancs et nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6
A obtenu	10

Ont obtenu :

- Monsieur Denis BIAVA : 10 voix

Article 3 : M. Denis BIAVA est désigné en qualité de premier adjoint au Maire.

Délibération n° 3 – 10 02 2022 Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Suite à l'élection d'un nouvel adjoint au maire et au renouvellement du Conseil municipal qui en découle, il est proposé de fixer les indemnités de fonction des membres du Conseil municipal.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article 82 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de deux adjoints au maire;

Vu les arrêtés municipaux en date du 11 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, et par strate démographique,

Considérant que la commune compte 302 habitants,

Considérant que pour une commune de 302 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027 au 1^{er} janvier 2019),

Considérant que pour une commune de 302 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal (1027 au 1^{er} janvier 2019) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9 %

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** que le montant de l'indemnité du maire est fixée, de droit, au taux légal maximal, soit à 25,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 au 1^{er} janvier 2019), avec effet au 10 février 2022, date de son entrée en fonction ;
- **FIXE**, avec effet au 10 février 2022 (date d'effet de la délégation de fonctions), le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :
 - 1^{er} adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027 au 1^{er} janvier 2019)
 - 2^{ème} adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027 au 1^{er} janvier 2019)
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif de la commune au Chapitre 65 – Compte 6531, s'agissant d'une dépense obligatoire ;
- **DECIDE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Tableau annexe à la délibération n° 3 10 02 2022 du 10 février 2022

INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Article L.2123-20-1-III : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »

Arrondissement : Guingamp

Collectivité de : Brélidy

Population totale : 302

❖ Indemnités des adjoints :

Nom et prénom des bénéficiaires	25.5% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 1027, soit 3.889,40 € depuis le 01/01/2019)	Montant brut mensuel en €uros
1 ^{er} adjoint: Denis BIAVA	9.9	385.05
2 ^{em} e adjoint : Pierre PEUCH	9.9	385.05

Délibération n° 4 – 10 02 2022 Désignation du délégué à Guingamp-Paimpol-Agglomération

Linda WATSON était déléguée suppléante à Guingamp-Paimpol Agglomération. A savoir que Monsieur le Maire est titulaire.

Il est nécessaire pour le bon fonctionnement des missions, que le nouvel adjoint soit également délégué suppléant à Guingamp-Paimpol Agglomération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Désigne Monsieur Denis BIAVA, le nouveau délégué pour siéger à Guingamp-Paimpol Agglomération.

Titulaire : Pierre-Marie GAREL

Suppléant : Denis BIAVA

Monsieur le Maire clôt les débats, l'ordre du jour étant épuisé, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19 heures 10.

Pierre Marie GAREL, Maire de BRÉLIDY

